

Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

Quorum : 6

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliu Françoise, Cravotta Maryse, Doyelle Didier, Flouret Méjean Julie, Meurtin René, Vignes Camille.

Excusés : Delaunay François qui a donné procuration à Meurtin René, Huys Philippe, Joseph Camille, Legendre Romain

Secrétaire de séance élue : Cébéliu Françoise

Après avoir adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

Délibération 2022-059 : Délibération autorisant le recrutement sur emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- **Précise** que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- **Dit** que le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- **Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Point n°2 : Subvention à l'association « Les Amis de la Cèze »

L'étude de cette demande de subvention est reportée à une séance ultérieure dans l'attente de pièces explicatives supplémentaires, notamment le bilan moral de l'association et son budget, qui leur sera demandé par le secrétariat.

Délibération 2022-060 : Modification du plan de financement création du bâtiment « Chaufferie » et installation de la chaudière à plaquette de bois et demande de subventions (DSIL et région)

Vu la délibération 2022-056 du conseil municipal en date du 22 novembre 2022.

Par délibération du 22 novembre 2022, le Conseil municipal a validé le projet de création d'une chaufferie à bois et son plan de financement.

Suite à des éclaircissements par la C.C.I. du Gard au sujet du dossier de subvention auprès de la région Occitanie, ce plan de financement nécessite un ajustement sur les recettes prévisionnelles.

Le plan de financement modifié, est le suivant :

Dépenses(€HT)	Recettes
---------------	----------

Poste	Coût	Poste	Base éligible	% sollicitable	Recette prévue (troquée)	% sur le total
Construction du bâtiment en régie (hors rémunération des agents)	21 960,78 €	Région	67 296 €	50,000%	33 648 €	46,8730 %
Étanchéité silo	1 484,90 €	DSIL	71 785,46 €	33,1270%	23 780 €	33,1265 %
Installation chaudière et réseau	47 289,78 €					
Frais d'études et honoraires	1 050,00 €	Autofinancement commune	71 785,46 €	20,0005%	14 357,46 €	20,0005 %
TOTAL	71 785,46 €	TOTAL			71 785,46 €	100,000 %

Après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement du projet chaufferie pour un total prévisionnel de soixante et onze mille sept cent quatre vingt cinq euros et quarante six centimes hors taxes.
- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter les partenaires financiers afin de finaliser le plan de financement ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 18H52.